

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 179.527 du 12 février 2008

A.181.501/VIII-5873

En cause : **DE MOL** Alain,
ayant élu domicile chez
Mes France MAUSSION et
Gaëtan VAN HOOREBEKE, avocats,
Central Plaza
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 26 avril 2007 par Alain DE MOL, qui demande l'annulation de "la décision du 27 février 2007 prise par l'Administrateur de la Documentation patrimoniale, D. DE BRONE, par laquelle le requérant est déplacé par mesure d'ordre et dans l'intérêt du service vers les services de la direction régionale de l'enregistrement de Namur à partir du 1^{er} mars 2007";

Vu l'arrêt n° 168.951 du 14 mars 2007 suspendant l'exécution de cette décision;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2007 convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 18 janvier 2008;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VAN HOOEBEKE, avocat, comparaisant pour le requérant, et M. BAILLY, inspecteur d'administration fiscale, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un arrêté du 25 mai 2007, l'administrateur général de la documentation patrimoniale a retiré la décision attaquée; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze février deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.